

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2020-209

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

### **PREFECTURE**

971-2020-09-14-013 - Arrêté SG/DCL/BRGE du 14/09/2020 portant composition de la	
commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection annuelle des juges	Page 3
consulaires au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre. (2 pages)	
971-2020-09-14-014 - Arrêté SG/DCL/BRGE du 19/09/2020 portant composition de la	
commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection annuelle des juges	
consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre (2 pages)	Page 6

## **PREFECTURE**

971-2020-09-14-013

Arrêté SG/DCL/BRGE du 14/09/2020 portant composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre.



#### Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

Liberté Égalité

Arrêté SG/DCL/BRGE du

Arrêté SG/DCL/BRGE du 4 SEP. 2020 portant composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre

Le préfet de la région Guadeloupe. préfet de la Guadeloupe,

Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,

- Vu le code de commerce notamment ses articles L.723-3, R. 723-1 à R. 723-4 du code commerce :
- Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre Rochatte en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la circulaire du ministère de la justice du 23 juillet 2020 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2020 des juges des tribunaux de commerce.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

#### Arrête

Article 1 - Une commission d'établissement des listes électorales est instituée dans le département de la Guadeloupe à l'occasion de l'élection annuelle 2020 des juges du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre.

Article 2 - Cette commission se compose comme suit :

- Madame la Présidente du Tribunal mixte de commerce de Basse-Terre, Présidente, ou son représentant :
  - Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ou son représentant ;
- Un juge du tribunal mixte de commerce désigné par la présidente du tribunal de commerce mixte de Basse-Terre.

- **Article 3** Le secrétariat sera assuré par Monsieur le Greffier associé du Tribunal mixte de commerce de Basse-Terre ou son représentant.
- **Article 4** La commission devra constituer la liste des membres du collège électoral du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre.
- **Article 5** Le secrétaire général de la préfecture et la Présidente de la commission d'établissement des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 14 SFP. 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## **PREFECTURE**

971-2020-09-14-014

Arrêté SG/DCL/BRGE du 19/09/2020 portant composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre



### Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté SG/DCL/BRGE du 1 4 SEP. 2020

portant composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,

Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,

- Vu le code de commerce notamment ses articles L.723-3, R. 723-1 à R. 723-4 du code commerce ;
- Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre Rochatte en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- **Vu** la circulaire du ministère de la justice du 23 juillet 2020 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2020 des juges des tribunaux de commerce.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête

**Article 1** – Une commission d'établissement des listes électorales est instituée dans le département de la Guadeloupe à l'occasion de l'élection annuelle 2020 des juges du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.

Article 2 - Cette commission se compose comme suit :

- Madame la Présidente du Tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre, Présidente, ou son représentant ;
  - Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ou son représentant ;
- Un juge du tribunal mixte de commerce désigné par la présidente du tribunal de commerce mixte de Pointe-à-Pitre.

**Article 3** – Le secrétariat sera assuré par Monsieur le Greffier associé du Tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre ou son représentant.

**Article 4** – La commission devra constituer la liste des membres du collège électoral du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture et la Présidente de la commission d'établissement des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 1 4 SEP. 2020

Le Préfet Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.